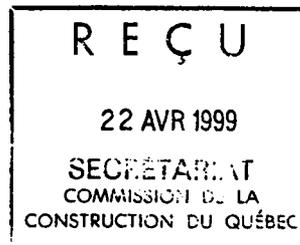


Montréal, le 22 avril 1999

Monsieur Hugues Ferron
Secrétaire général
Commission de la construction du Québec



Objet : Comité de résolution de conflits de compétence
Litige : travaux d'isolation (enlèvement d'isolant à l'amiante)
Notre dossier : 9225-00-4

Monsieur,

Les parties au litige cité en rubrique conviennent que les travaux assignés par la compagnie Asbex sur le chantier de IOC à Sept-Iles se poursuivront tel qu'assignés.

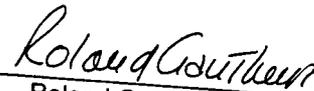
Cette entente ne vaut que pour la section f-1 du chantier et les parties conviennent de rediscuter de l'assignation de travaux avant le début de tout autres travaux de même nature sur ce chantier.

Il est également convenu que cette entente ne crée aucun précédent et qu'elle est faite sans préjudice aux droits des parties.

Signé à Montréal ce 22 avril 1999,

MEMBRES DU COMITÉ DE RÉOLUTION DE CONFLITS DE COMPÉTENCE :


Jacques Labonté

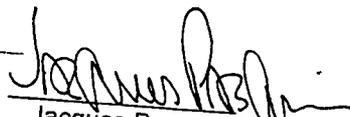

Roland Gauthier


Michel Dagenais

PARTIES IMPLIQUÉES :


Jacques Auger


Ludger Synnott


Jacques Pasquin

